

**Ce règlement n'est pas encore en vigueur. En attente de l'obtention de sa conformité par la
Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-7

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1230 AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR DONNER SUITE À LA MODIFICATION DES LIMITES DE CERTAINS ILOTS DÉSTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 32-25-43 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446*, a été adopté par le conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu le 19 août 2025 et est entré en vigueur le 9 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 32-25-43 implique, sur le territoire de Mont-Saint-Hilaire, la modification des limites de certains ilots déstructurés, conformément à la décision de la CPTAQ concernant la demande à portée collective numéro 427446;

CONSIDÉRANT QUE les limites des ilots déstructurés apparaissent au Plan d'urbanisme durable et qu'un exercice de concordance est donc nécessaire afin de modifier les limites des ilots déstructurés touchés par ces changements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1230-7 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mars 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement numéro 1230 intitulé « Plan d'urbanisme durable » est amendé en modifiant le « Plan 9 : Affectations du sol », par l'ajustement des limites de certains ilots déstructurés, comme illustré à l'annexe A du présent règlement;
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

(S) Marc-André Guertin

MARC-ANDRÉ GUERTIN,
MAIRE

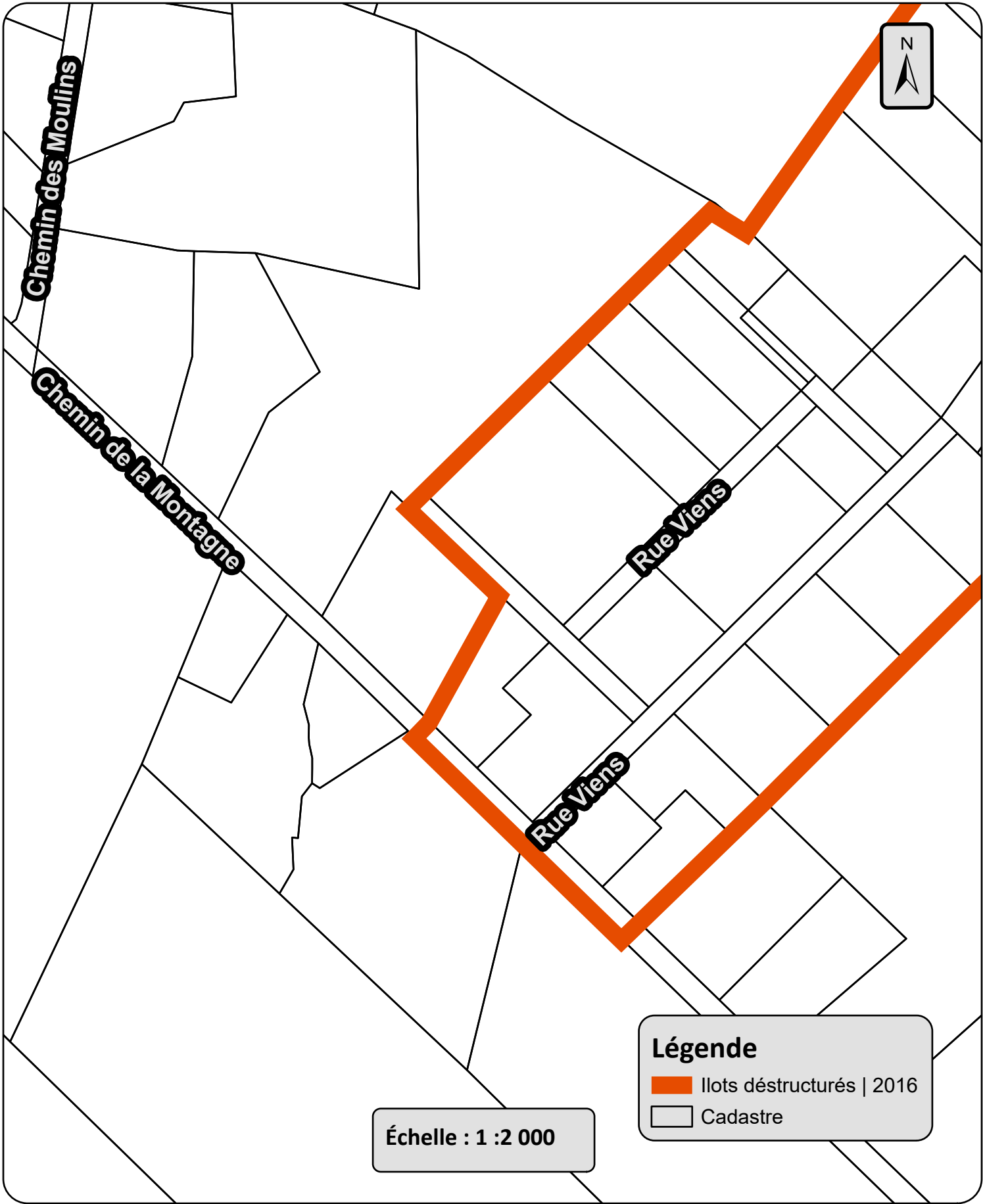
(S) Anne-Marie Piérard

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE

Annexe A – Modifications de certains ilots déstructurés

1230-7 - Annexe A, Feuille 1/6 - Modifications de l'îlot déstructuré IDR-24 du Village de la Montagne

Ilot déstructuré actuel

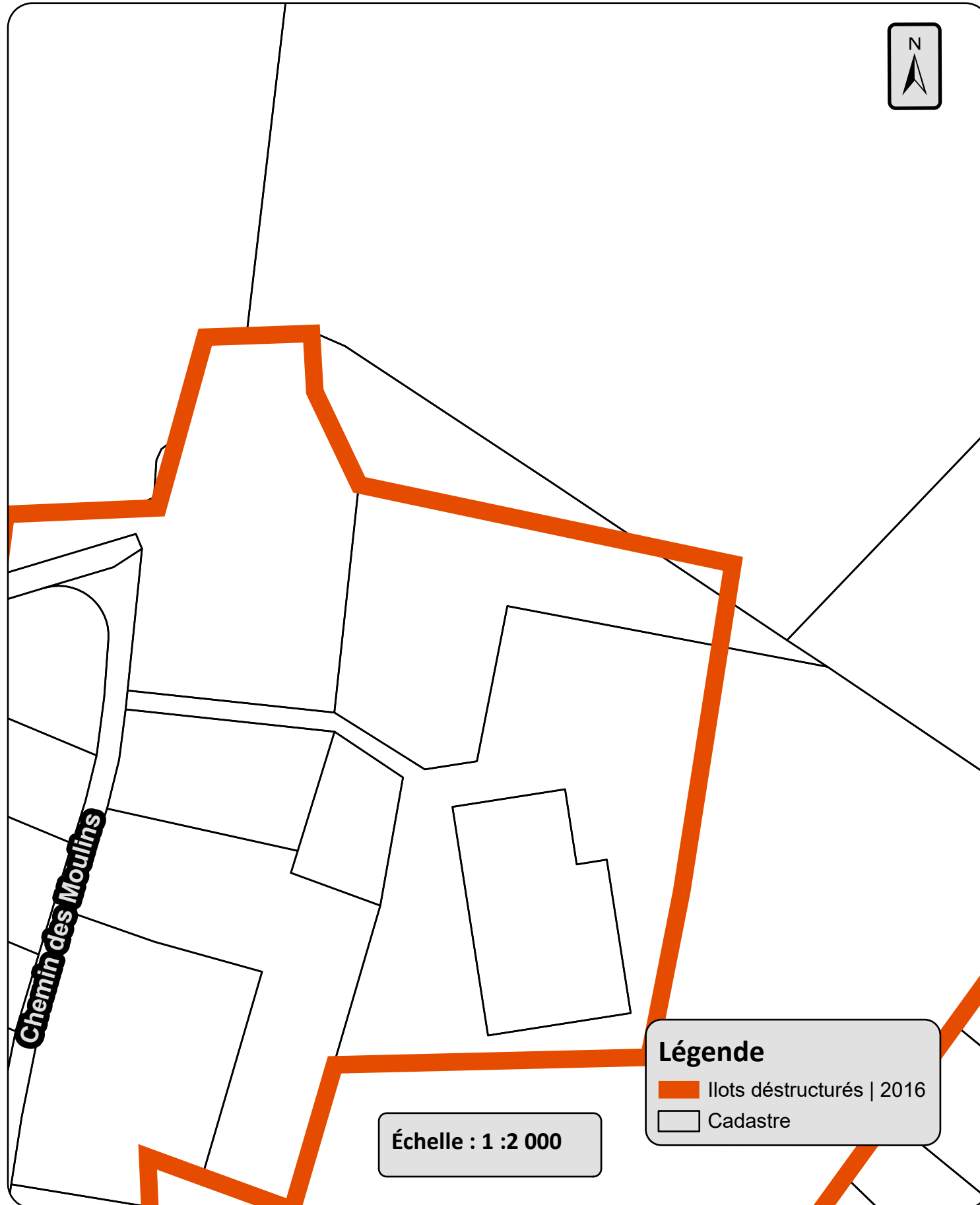


Ilot déstructuré modifié

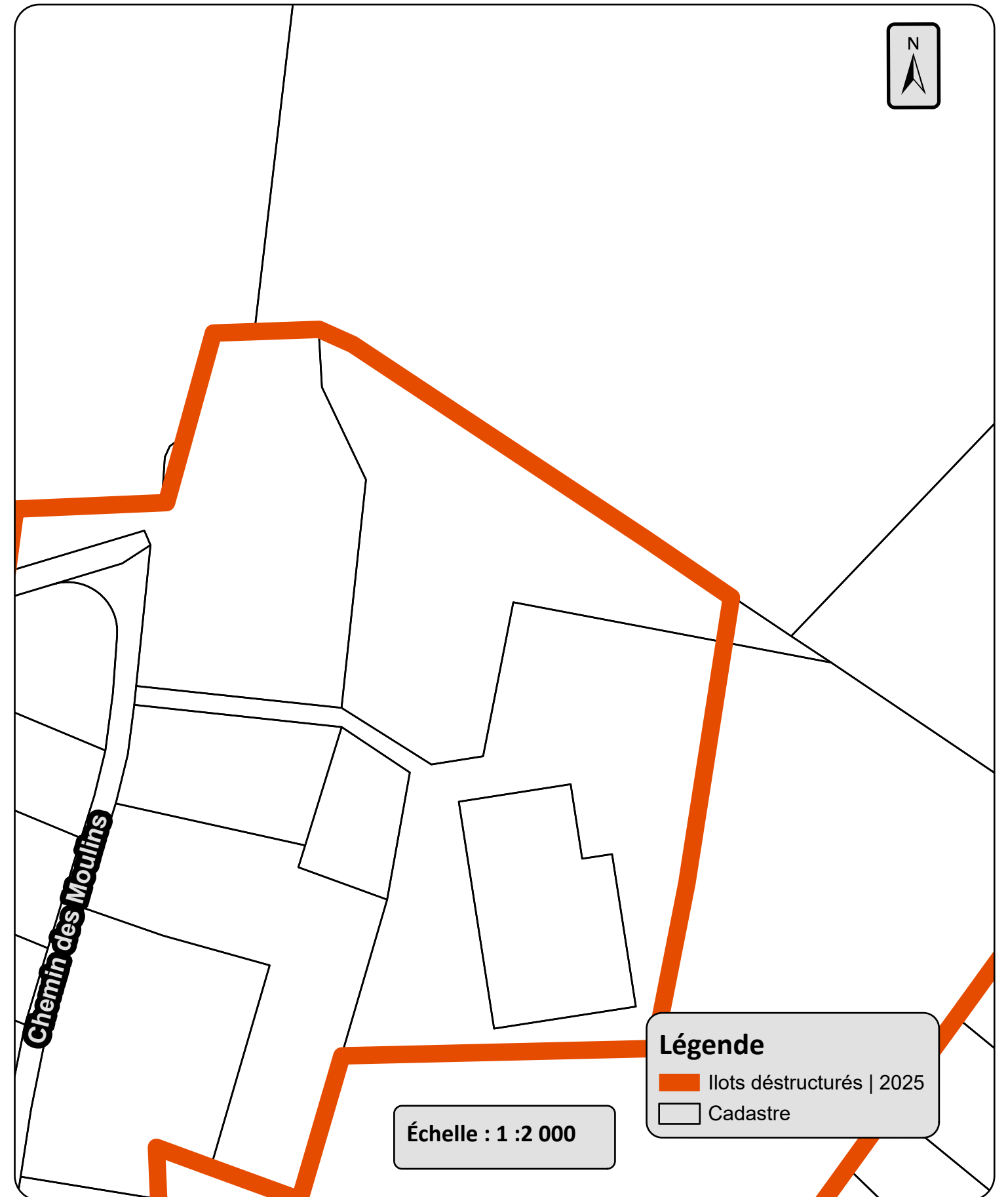


1230-7 - Annexe A, Feuille 2/6 - Modifications de l'îlot déstructuré IDR-25 du Village de la Montagne (A)

Ilot déstructuré actuel

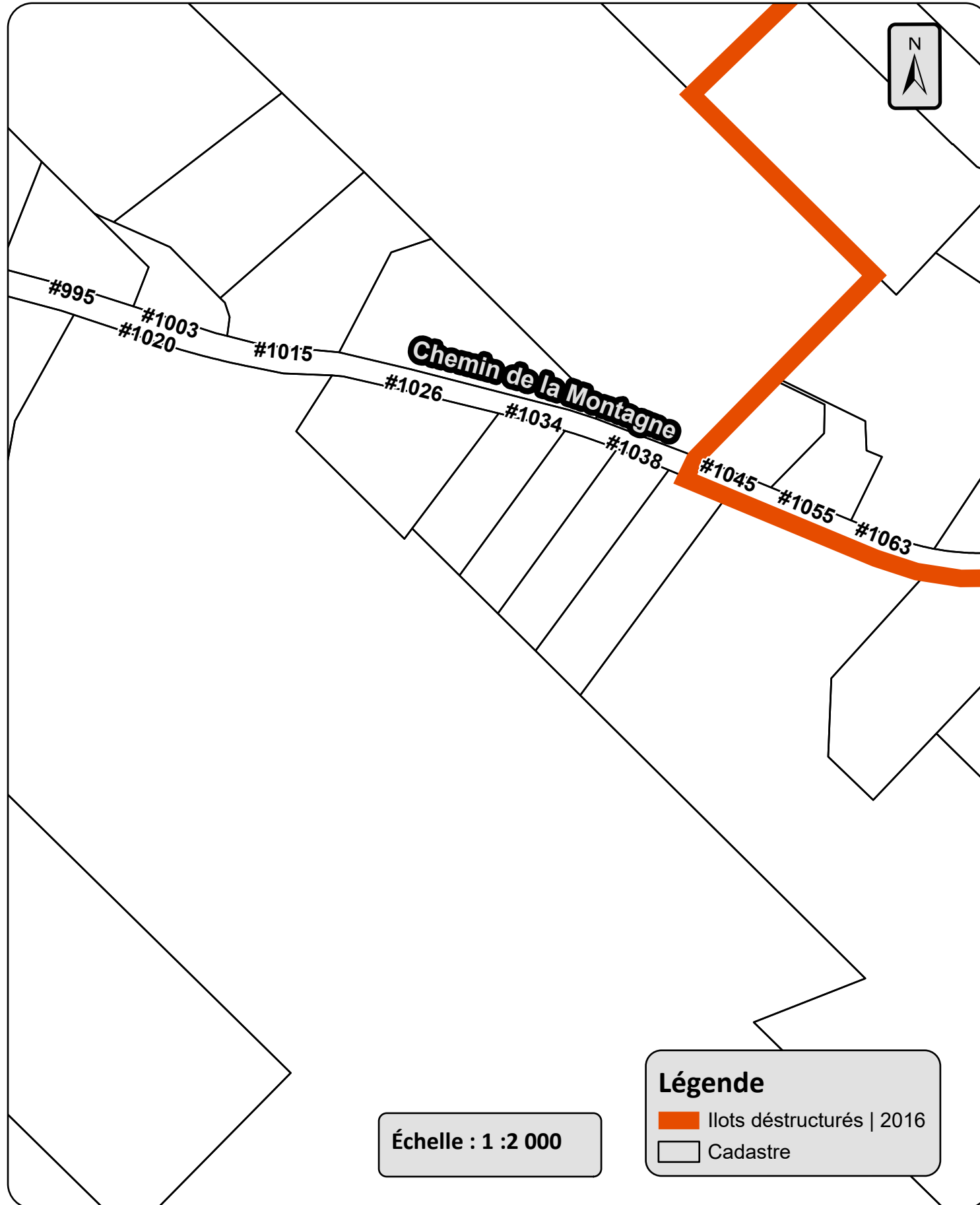


Ilot déstructuré modifié

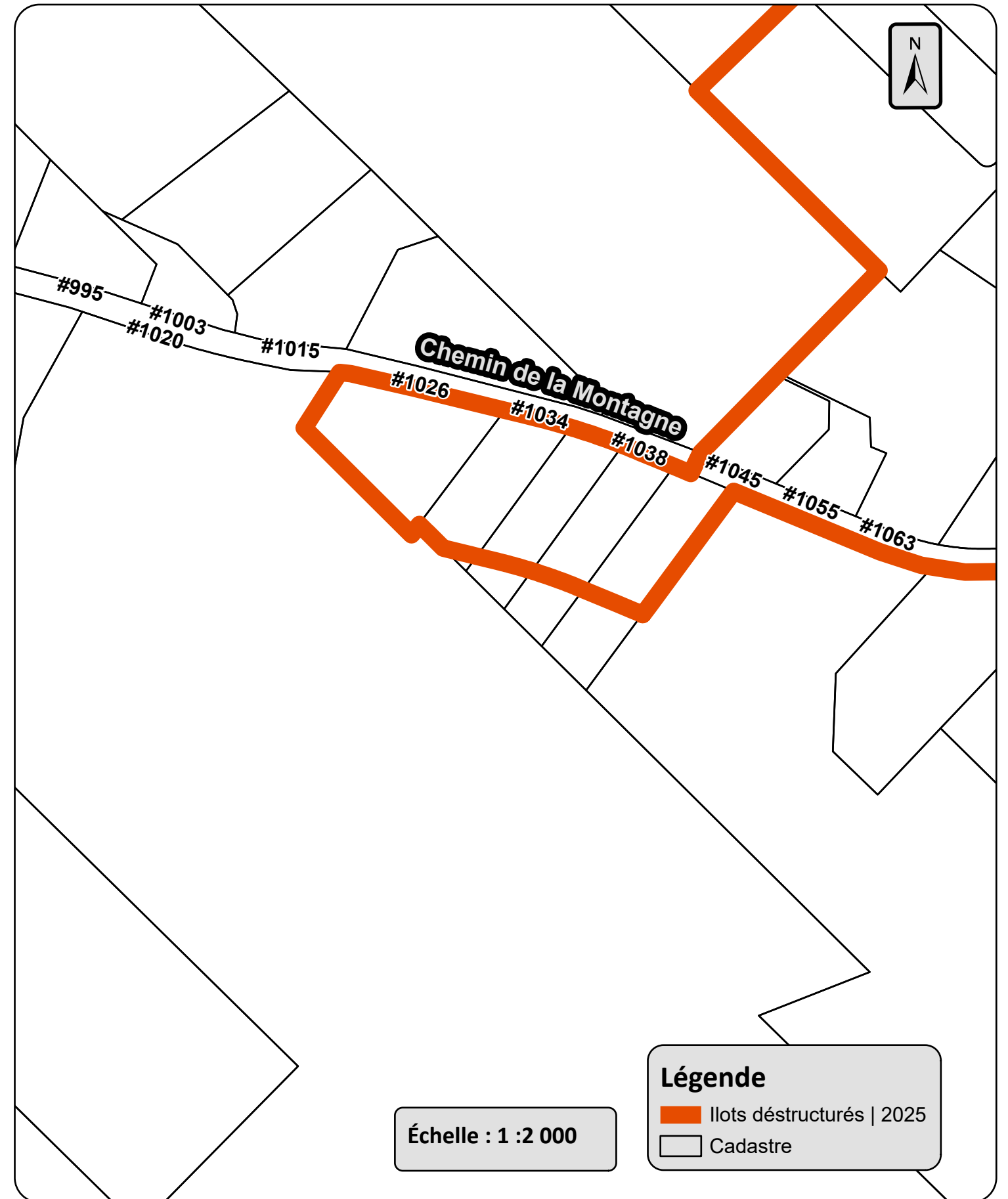


1230-7 - Annexe A, Feuille 3/6 - Modifications de l'îlot déstructuré IDR-25 du Village de la Montagne (B)

Ilot déstructuré actuel



Ilot déstructuré modifié

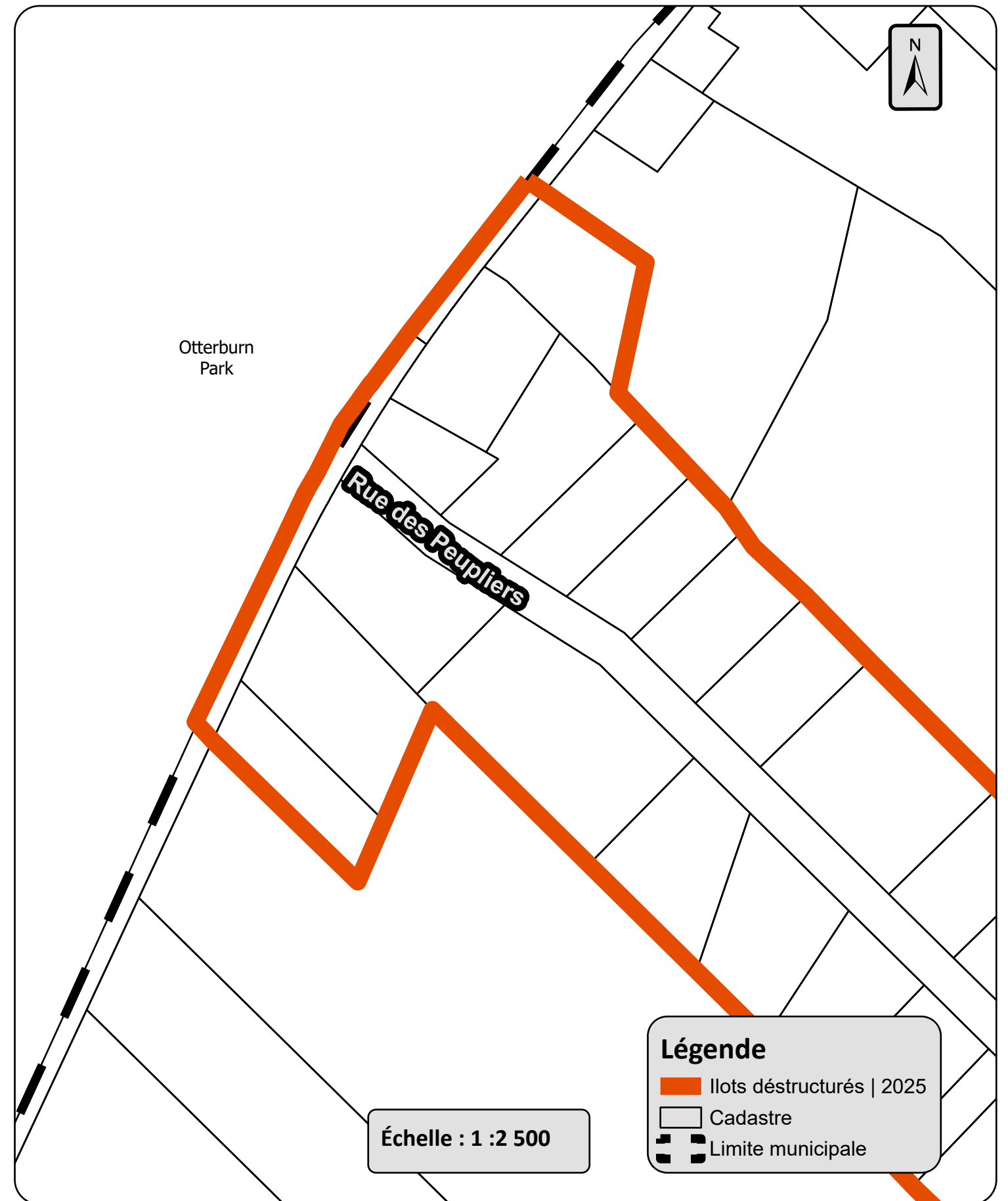


1230-7 - Annexe A, Feuille 4/6 - Modifications de l'îlot déstructuré IDR-19 autour de la rue des Peupliers

Ilot déstructuré actuel

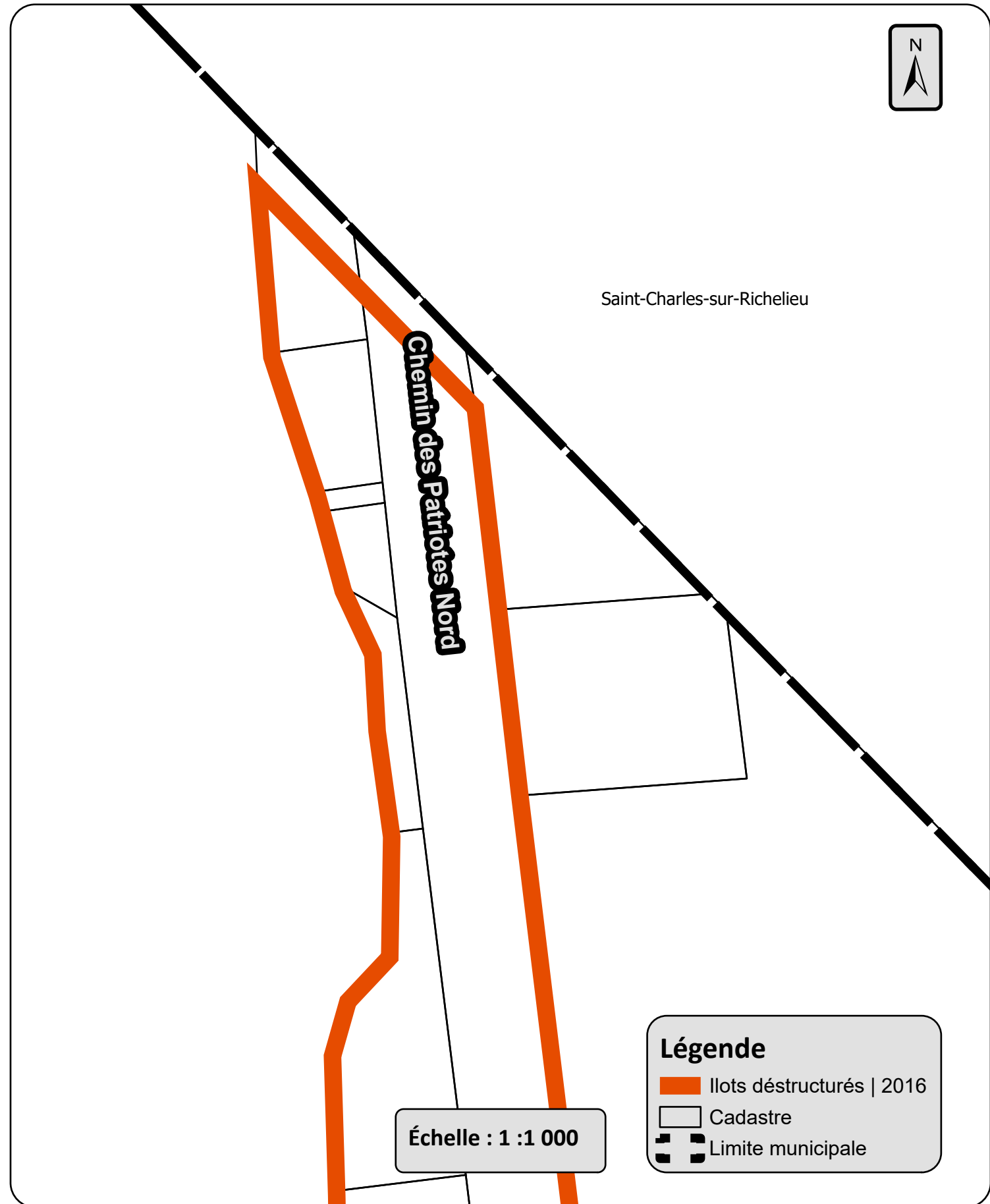


Ilot déstructuré modifié

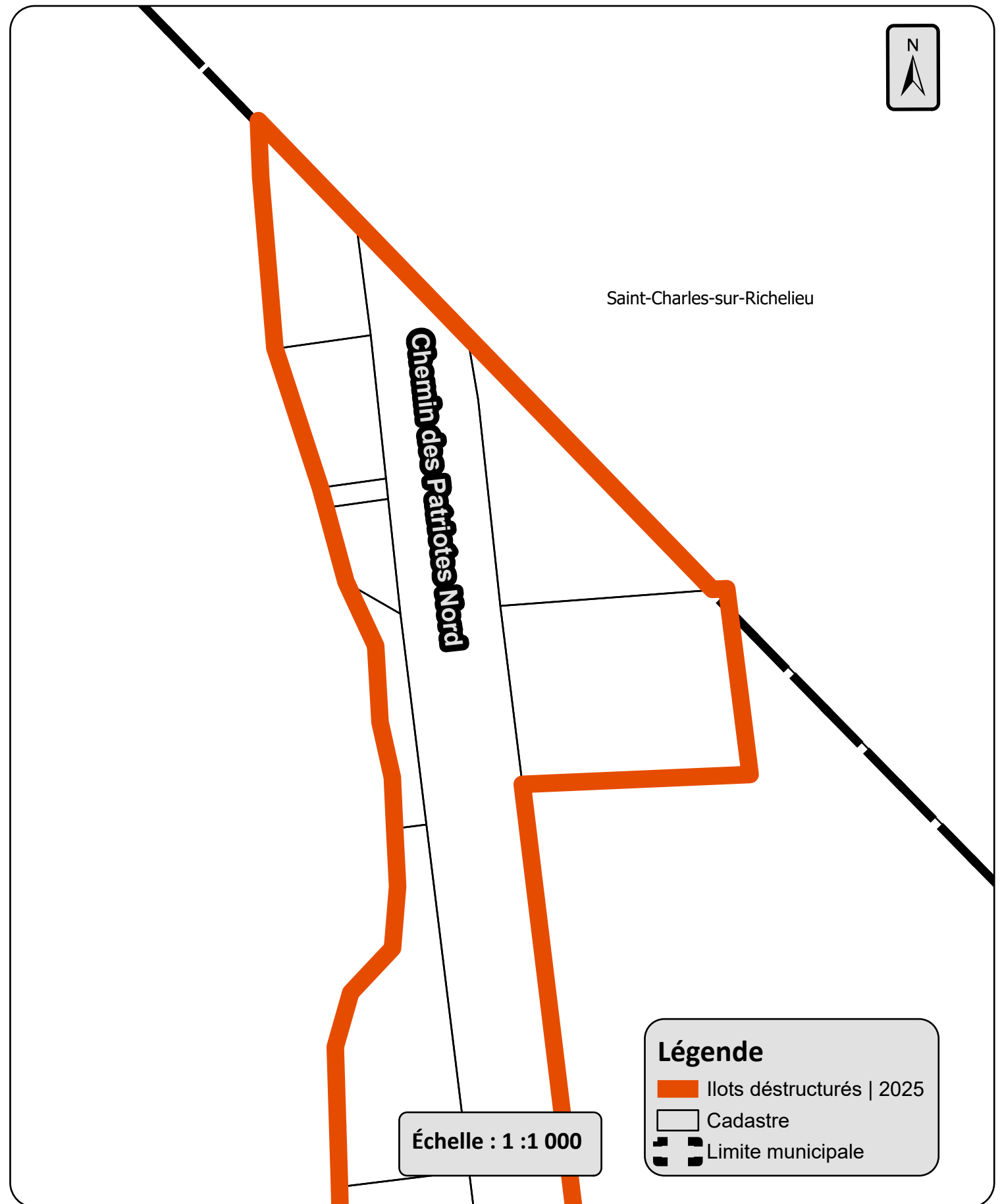


1230-7 - Annexe A, Feuille 5/6 - Modifications de l'îlot déstructuré IDR-42 du chemin des Patriotes Nord (A)

Ilot déstructuré actuel

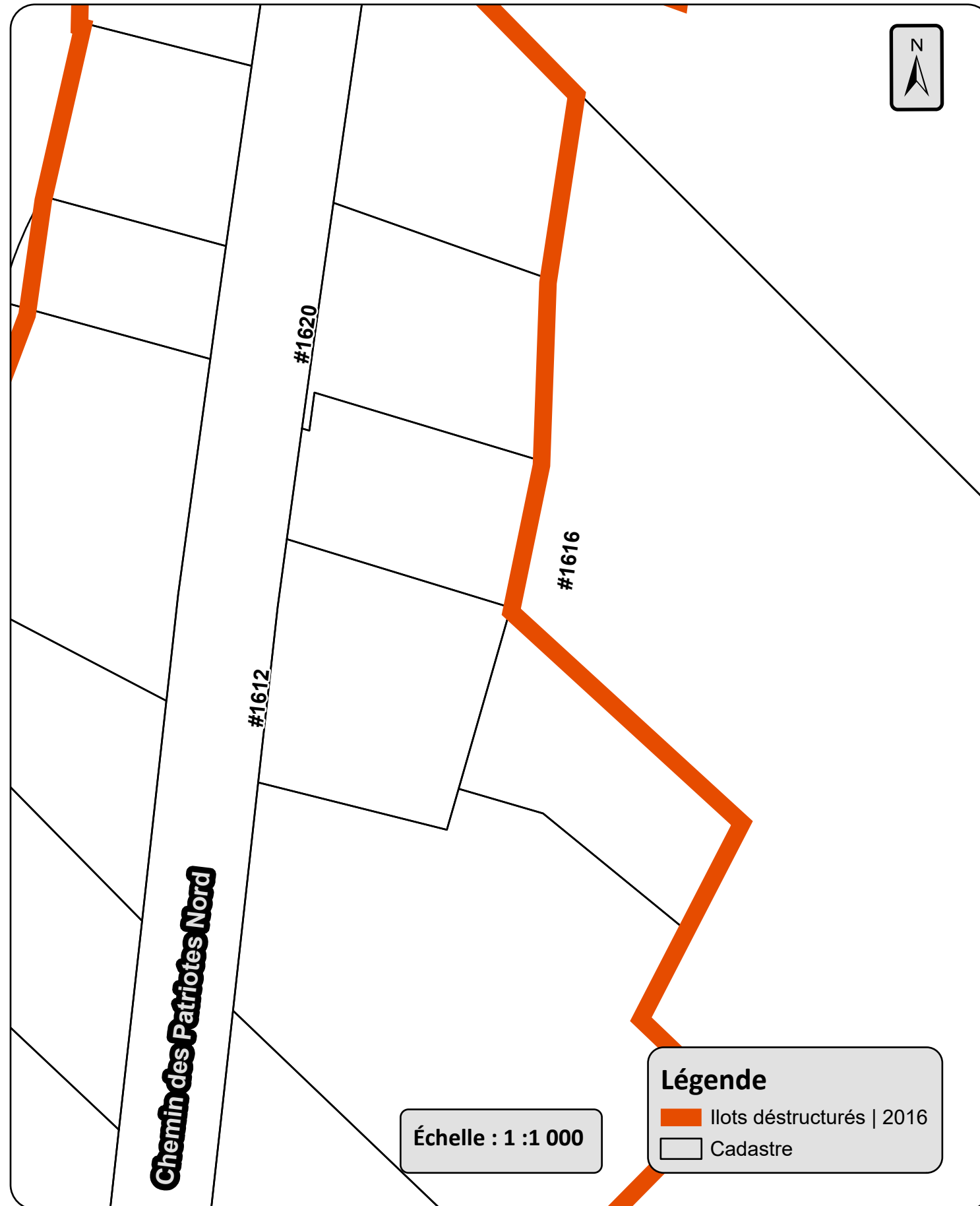


Ilot déstructuré modifié



1230-7 - Annexe A, Feuille 6/6 - Modifications de l'îlot déstructuré IDR-42 du chemin des Patriotes Nord (B)

Ilot déstructuré actuel



Ilot déstructuré modifié

